

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 6 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

**Nombre de conseillers présent(s) :**

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, FERRAND Benoît, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 12 (BERGERET Pierre donne pouvoir à Claire SCHUTZ, BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CADILLAT Michel donne pouvoir à PECHARD Katia, CHARRIER Isabelle donne pouvoir à BOULAY Christine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à CHARPENTIER Marie-Catherine, CUZIN Sandrine donne pouvoir à HACHANI Yohann, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GAUTIER Eric donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MEJAT Yves donne pouvoir à FERRAND Benoît, RANC Julien donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, VERNET Cédric donne pouvoir à ESSAYAN Martine)

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 0

**Le secrétariat a été assuré par :** HUSSON Serge

**Objet : Subvention aux associations – attribution d'une subvention complémentaire à l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération D2023-18 du 5 avril 2023 portant attribution des subventions 2023 aux associations ;

**Vu** la délibération D2023-11 du 1<sup>er</sup> février 2023 portant adoption de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune (EMT) pour les années 2023 et 2024 ;

**Considérant** que lors de l'examen des demandes de subventions aux associations pour l'année 2023, l'EMT avait sollicité une subvention d'un montant de 110 000 € ;

**Considérant** que lors de l'attribution de la subvention 2023, la Ville a souhaité maintenir son niveau d'engagement des années précédentes, à savoir 75 000 € ;

**Considérant** les difficultés financières actuelles, notamment en matière de trésorerie, rencontrées par l'association ;

**Considérant** qu'au regard de la situation, la Ville a convenu avec la présidence de l'association d'attribuer exceptionnellement une subvention complémentaire d'un montant de 25 000 € qui permettra de sécuriser la trésorerie de l'association jusqu'à l'encaissement des recettes d'inscriptions de la nouvelle saison ;

**Considérant** qu'en parallèle, la présidence de l'association s'est engagée à réaliser un audit approfondi de la structure en vue de dégager des marges de manœuvre financières et de revoir son périmètre d'activité, et ainsi assurer sa pérennité sur le long terme en retrouvant une autonomie financière suffisante ;

Compte-tenu des observations ;

## Le Conseil Municipal

- 1) **DECIDE** d'attribuer et de verser à l'Ecole de Musique de Tassin la Demi-Lune une subvention complémentaire de 25 000 € au titre de l'année 2023 ;
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 12 juillet 2023

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **17 JUIL. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **17 JUIL. 2023**

**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune



**Serge HUSSON**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*